

Plan d'action 2023 *Actions spécifiques hors AAPG*

Challenge **MOBILEX**

MOBILité en environnement complEXe

Edition 2023

DATE DE PUBLICATION 28 février 2023 – v 1.0

CLOTURE DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS
LE 17 mai 2023 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

Mots clés : Mobilité ; Véhicule terrestre ; Gestion autonome de trajectoire ; Environnement complexe ; Terrain non-structuré ; Compréhension de l'environnement local

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document, le règlement général du challenge ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

CLÔTURE DE L'APPEL

L'ensemble des documents (cf. § C.1 *Modalités de dépôt*) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel :

Le mercredi 17 mai 2023, à 13h00 (heure de Paris)

*Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel
https://anr.fr/mobilex_2023*

CALENDRIER PREVISIONNEL

PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS	28 février 2023
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	7 mars 2023
CLOTURE PLATEFORME DE DEPOT	17 mai 2023
EVALUATION	juin 2023
AUDITIONS	Fin juin - début juillet 2023
NOTIFICATION DES RESULTATS	juillet 2023
DEMARRAGE DES PROJETS	septembre 2023
EVALUATION DEFI 1	3e trimestre 2024
EVALUATION DEFI 2	3e trimestre 2025
EVALUATION DEFI 3	3e trimestre 2026

CONTACT

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Dr Romain Breitwieser
Chargé de projets scientifiques
Tel: +33 (0)1 78 09 80 55
romain.breitwieser@agencerecherche.fr

APPEL A PROJETS de type CHALLENGE DE RECHERCHE

Les « challenges de recherche » ANR sont des programmes thématiquement ciblés. Ils font l'objet d'un appel à propositions unique et visent à explorer simultanément diverses approches scientifiques et/ou technologiques proposées par les projets retenus sur un même ensemble d'objectifs ou de questions de recherche définis dans l'appel à projets.

Au cours d'un challenge, les travaux des divers consortiums sont restitués à l'occasion de campagnes d'évaluation annuelles. Celles-ci consistent en une présentation comparative des résultats obtenus par les consortiums en considérant un ensemble de métriques préalablement définies.

IMPORTANT

L'appel à projets Challenge MOBILEX est un appel à projets cofinancé par l'ANR et l'AID, en partenariat avec le CNES et l'AIT.

Cet appel est ouvert aux propositions demandant un financement pour au moins un acteur public impliqué dans la recherche française (laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche) et un acteur entreprise (cf. sections Erreur ! Source du renvoi introuvable. et Erreur ! Source du renvoi introuvable.) dans chaque consortium.

Les aides accordées seront plafonnées à 450 k€ pour chaque proposition de projet. Le ministère des armées mettra à disposition un démonstrateur robotisé par équipe projet à titre gracieux.

Il est recommandé à tout candidat de prendre régulièrement connaissance des informations mises à disposition sur la page web de l'appel à projets, notamment concernant la date du webinaire de présentation de l'appel à projets.

Aucun élément complémentaire à la proposition ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les coordinateurs et responsables de partenaires pourront être auditionnés (cf. section Erreur ! Source du renvoi introuvable.). Ces auditions auront lieu à une date précisée à la clôture de l'appel sur la page web ANR de l'appel, cf. calendrier prévisionnel ci-dessus.

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectif du challenge MOBILEX	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Objectifs du challenge MOBILEX et périmètres scientifique et technique	4
2.	Caractéristiques du challenge et des propositions attendues	4
2.1.	Pilotage du challenge	4
2.2.	Organisation et déroulement du challenge	4
2.3.	Caractéristiques des propositions	6
2.4.	Caractéristiques du consortium	6
2.5.	Caractéristiques des moyens attribués	7
3.	Processus de sélection	7
3.1.	Modalités de dépôt d'une proposition de projet	7
3.2.	Eligibilité des propositions	10
3.3.	Evaluation et résultats	11
4.	Dispositions pour le financement	15
5.	Suivi des projets financés	16
6.	Valeurs et engagements de l'ANR	17
6.1.	Déontologie et intégrité scientifique	17
6.2.	Egalité entre les genres	17
6.3.	Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels	18
6.4.	Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	19
6.5.	Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	19
6.6.	Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)	20
6.7.	Objectifs de développement durable (ODD)	20
7.	Dispositions relatives au RGPD et à la communication des documents	21
7.1.	Données à caractère personnel	21
7.2.	Communications des documents	22
8.	Définitions	22

1. Contexte et objectif du challenge MOBILEX

1.1. Contexte

L'évolution technologique, au regard des conflits du futur, permet de rechercher des solutions innovantes pour le pilotage intelligent des systèmes terrestres de l'armée de terre. Les véhicules militaires sont mis en œuvre en environnement peu ou pas structuré, non coopératif (visibilité réduite, difficulté de localisation, chemins non viabilisés, obstacles divers, choix des trajectoires contraints par la mission) et hostiles.

Les pilotes doivent simultanément gérer : leur plan de navigation, la trajectoire court terme du véhicule et l'ensemble des tâches nécessaires à l'accomplissement de leur activité et à leur sécurité. Cette gestion mobilise des ressources cognitives et physiques considérables. Cette mobilisation, qui induit fatigue, risque accru d'erreur et baisse de performance pour les tâches critiques, pourrait être allégée.

Dans l'industrie civile, de nombreuses fonctions automatisées ou autonomes sont disponibles ou sont à l'état de prototype avec des objectifs de commercialisation à court terme : contrôle longitudinal, contrôle transversal, park assist, contrôle en conduite basse vitesse, localisation, reconnaissance de la signalisation, déplacement semi autonome d'engins agricoles, chariots logistiques autonomes en usine ou encore camions de transport logistique ou BTP autonomes.

Les constructeurs automobiles et leurs partenaires civils relèvent des défis de conduite autonome qui les amènent cependant à se focaliser sur des situations où l'environnement est structuré (interagissant directement avec le comportement des véhicules). Or, l'enjeu pour de nombreuses professions est de disposer d'un niveau d'assistance qui gère la trajectoire d'un véhicule en tenant compte des capacités de celui-ci à progresser dans un environnement complexe (terrain non-structuré, déstructuré, accidenté), qui peut être évolutif (aléas météorologiques pouvant neutraliser certains capteurs ou modifier les caractéristiques du terrain pendant la mission), plus ou moins couvert par les réseaux de communication et de localisation (perte de signal) et plus ou moins connu (cartographie incomplète ou erronée, modèle topographique obsolète).

L'intégration d'une assistance avancée, à l'instar d'un pilote automatique pour véhicule terrestre, permettrait de décharger les pilotes et de libérer des ressources cognitives et physiques. Ce type de capacité s'adresse, notamment, aux véhicules militaires, aux véhicules de lutte contre les incendies, aux véhicules de chantier et plus largement aux véhicules évoluant dans les environnements décrits.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Innovation de Défense (AID) et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), en partenariat avec l'Agence d'Innovation pour les Transports et le Centre National d'Etudes Spatiales, mettent en place le Challenge **MOBILEX** (MOBILité en environnement complEXe). Celui-ci a pour objectif principal d'accélérer la recherche et la montée en maturité technologique sur la thématique de la mobilité autonome des véhicules en environnement complexe. Les résultats de ce challenge préfigurent ainsi une assistance avancée au pilotage à bord ou déporté sous forme d'un pilote automatique pour tous véhicules terrestres dans le domaine militaire, civil ou spatial, que le pilote soit embarqué ou à distance.

Le Challenge **MOBILEX** met en compétition plusieurs équipes composées d'acteurs de la recherche académique et d'acteurs de l'industrie française (issus du domaine militaire ou civil). Les innovations technologiques duales (civiles/militaires) issues de ces travaux seront évaluées lors de plusieurs Défis de difficulté croissante.

1.2. Objectifs du challenge MOBILEX et périmètres scientifique et technique

L'objectif du Challenge **MOBILEX** est de progresser dans le domaine de la gestion autonome de la trajectoire locale des véhicules terrestres. Il doit permettre :

- D'évaluer différentes solutions technologiques intégrant l'ensemble des fonctions et des contraintes à prendre en compte pour gérer la trajectoire locale d'un véhicule terrestre de manière autonome dans des environnements complexes, types route endommagée, route forestière, présence d'obstacles, pistes faiblement structurées, etc. **Il s'agit de la brique technologique MOBILEX proposée dans le cadre de l'appel à projets et mise en compétition lors du Challenge ;**
- De **faire progresser la recherche et l'innovation dans le domaine de la compréhension de l'environnement local autour des véhicules et de la gestion autonome de la trajectoire.** Sans être limités à ces sujets, et dans un contexte de navigation autonome en maîtrisant les risques dans un environnement non-structuré, des travaux de recherche peuvent être envisagés autour des enjeux liés aux stratégies de contrôle (automatique/robotique), rejet de perturbations, tolérance aux fautes, diagnostics, commande prédictive, apprentissage pour le contrôle, perception et localisation, perception en milieu naturel, reconstruction 3D de l'environnement, cartographie de l'environnement, fusion multi-capteurs, perception multimodale, perception multi-sensorielle, coopération humain-robot, téléopération et contrôle partagé, etc.

2. Caractéristiques du challenge et des propositions attendues

2.1. Pilotage du challenge

Un comité de pilotage sera composé de représentants de l'ANR et de l'AID, accompagnés de l'AIT et du CNES ainsi que d'experts scientifiques et techniques. Son rôle sera de sélectionner les projets sur la base des évaluations et de suivre l'évolution du programme.

2.2. Organisation et déroulement du challenge

Les « challenges de recherche » ANR sont des programmes thématiquement ciblés. Ils font l'objet d'un appel à propositions unique et visent à explorer simultanément diverses approches scientifiques et/ou technologiques proposées par les projets retenus sur un même ensemble d'objectifs ou de questions de recherche définis dans l'appel à projets.

Au cours d'un challenge, les travaux des divers consortiums sont restitués à l'occasion de campagnes d'évaluation annuelles. Celles-ci consistent en une présentation comparative des résultats obtenus par les consortiums en considérant un ensemble de métriques préalablement définies.

Présentation des défis

Défi 1		Défi 2		Défi 3	
Développement #1	Evaluation #1	Développement #2	Evaluation #2	Développement #3	Evaluation #3

Le Challenge **MOBILEX** se réalisera en trois Défis de 1 an chacun, pour une durée totale d'environ 36 mois à partir de la date mentionnée dans l'acte attributif d'aide :

- **Défi #1** (sur une durée d'environ 12 mois) : première conception-réalisation de la brique MOBILEX de gestion autonome de la trajectoire locale, à intégrer sur la plate-forme mise à disposition et validation de bon fonctionnement de l'ensemble. Ce Défi se concrétise en une mise à l'épreuve dans des environnements dont la complexité est limitée (par exemple : présence d'obstacles positifs aisément détectables). Les briques technologiques seront évaluées et notées au regard des gaps technologiques et techniques à franchir pour les étapes suivantes.
- **Défi #2** (sur une durée d'environ 12 mois) : Amélioration et compléments de la brique MOBILEX et validation de bon fonctionnement. Ce Défi se concrétise en une mise à l'épreuve dans des environnements dont la complexité est modérée (par exemple : présence d'obstacles variés (positifs et négatifs), des enchainements de pentes et dévers) et avec l'apparition d'évènements redoutés (par exemple : perte de signal GPS, des interruptions, de l'éblouissement). Les briques technologiques seront évaluées et notées au regard des gaps technologiques et techniques à franchir pour l'étape suivante.
- **Défi #3** (sur une durée d'environ 12 mois) : Dernières améliorations de la brique MOBILEX et validation de bon fonctionnement. Ce Défi se concrétise par la mise à l'épreuve des briques technologiques dans des environnements dont la complexité est proche de l'environnement opérationnel (par exemple : combinaisons d'obstacles dont le caractère franchissable n'est pas acquis a priori et potentiellement difficiles à détecter, de pentes et dévers, téléopération dynamique, des conditions environnementales dégradées). Les briques technologiques seront évaluées et notées, permettant de désigner le gagnant du Challenge.

Les épreuves des défis pourront évaluer (liste non exhaustive) :

- La détection et gestion locale d'obstacles positifs et négatifs,
- La détection et la gestion locale de bas-côtés positifs et négatifs,
- La détection et la gestion de pentes et des dévers,
- L'appréciation du caractère franchissable ou non des éléments,
- L'adaptation de la trajectoire pour prise en compte de zones d'exclusion et de points de passage imposés,
- La réalisation de retours sur trace,
- La réalisation de rejeux de trajectoire,
- La détection d'évènements perturbateurs (en fonction du défi),
- La robustesse aux conditions environnementales,
- La reprise en main par l'opérateur.
-

Avec prise en compte des éléments suivants :

- Qualité de la revue d'avancement,
- Qualité de la revue de validation.
- ...

Veillez consulter le Règlement Général pour plus d'informations sur les Défis et leur organisation.

2.3. Caractéristiques des propositions

Les projets attendus devront démontrer la pertinence de leur proposition par rapport aux objectifs du challenge, ainsi que par rapport aux critères d'évaluation décrits plus loin dans la section 3.3.1. Ils devront également relever les défis décrits au paragraphe 2.2 ci-dessus.

2.4. Caractéristiques du consortium

Le consortium doit être constitué lors du dépôt du projet.

Pour être éligible, il doit être composé :

- d'au moins un acteur impliqué dans la recherche française (laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche)¹
- et d'au moins un acteur « entreprise »².

Ces deux partenaires doivent demander un financement ; les actes ou conventions attributifs d'aide lieront alors les partenaires entre eux autour de la réalisation du projet.

Pour chaque partenaire du consortium, un ou une responsable sera identifié.e. Il ou elle dirigera les objectifs du partenaire, et sera le point de contact entre ce partenaire et l'ANR. Le responsable de l'un des partenaires devra également endosser le rôle de coordinateur du projet, afin de coordonner les activités de développement et de recherche à l'échelle de tout le projet, et être le point de contact principal de ce projet pour l'ANR.

La proposition de projet est déposée par le partenaire **coordinateur**³ en accord avec les autres partenaires du projet qui constituent le consortium.

IMPORTANT

*Un membre du comité d'évaluation, du comité de pilotage ou du jury d'un défi de ce challenge **MOBILEX** ne peut participer à une proposition de projet qui y serait déposée.*

¹ Comprennent les entités de droit public établies en France exerçant comme but premier une activité de recherche et les entités de droit privé exerçant comme but premier une activité de recherche, ayant un établissement ou une succursale en France, à l'exclusion des sociétés commerciales.

² Le terme « Entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle de l'article 1^{er} de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens de la Réglementation européenne, est considérée comme Entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont considérées comme des Entreprises, les sociétés dites de capitaux, commerciales, civiles, les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique au sens de la Réglementation européenne.

³ Le responsable coordinateur est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable du partenaire coordinateur.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

2.5. Caractéristiques des moyens attribués

L'aide pouvant être allouée à un projet dans le cadre de ce challenge **MOBILEX** est plafonnée à 450 k€ pour une durée de réalisation du projet de 36 à 48 mois, cf. section 3.2.

Démonstrateur robotisé

Un démonstrateur robotisé sera mis à disposition de chaque équipe sélectionnée dès septembre 2023 par le ministère des armées à titre gracieux. La mise à disposition de ce démonstrateur établira un socle commun (*i.e.* comparer les performances sans les biais induits par l'emploi de démonstrateurs différents) et de focaliser les efforts financiers sur les recherches et les briques technologiques.

Les porteurs de projet devront intégrer leurs solutions technologiques sur ce démonstrateur. Les caractéristiques de ce démonstrateur sont résumées dans le Règlement Général afin de permettre aux porteurs d'élaborer leur projet de recherche. Une information détaillée sera fournie aux porteurs des projets sélectionnés.

Aucun autre démonstrateur ne pourra être utilisé dans le cadre du challenge

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

IMPORTANT

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR établit une décision attributive avec l'établissement français (personne morale) et non avec le ou la responsable du partenaire identifié.e (personne physique). Le ou la responsable doit donc s'assurer, avant le dépôt de la proposition, de l'engagement de son établissement à la valider puisqu'elle sera, le cas échéant, financée au nom de cet établissement.

3. Processus de sélection

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre du challenge **MOBILEX** se déroule en 2 phases : une évaluation sur la base des propositions de projet déposées éventuellement accompagnée d'une audition en fonction du classement du comité d'évaluation⁴ ; puis la sélection proprement dite par le comité de pilotage. Le calendrier prévisionnel est consultable sur la page 2 du présent document.

3.1. Modalités de dépôt d'une proposition de projet

La proposition de projet comprend :

- un formulaire à compléter et à « verrouiller » en ligne sur la plateforme de dépôt de l'ANR incluant les informations administratives et financières ;
- le document descriptif de la proposition ;
- CV des responsables des partenaires.

⁴ Les conditions d'organisation des auditions seront précisées ultérieurement à tous les candidats.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

La proposition sera considérée complète, si ces trois éléments sont renseignés et téléchargés sur le site de dépôt à la date et heure de clôture indiquées en page 1.

Le coordinateur ou la coordinatrice qui se sera chargé.e du dépôt de la proposition recevra un accusé de dépôt par courrier électronique après la clôture de l'appel à projets. L'accusé de dépôt envoyé par la plateforme de dépôt de l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers la plateforme de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée en page 1) :

- Identité de la proposition (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...) ;
- Partenariat : ensemble des établissements partenaires, responsables et principales personnes impliquées dans le projet pour chaque partenaire, incluant leur adresse courriel (adresse institutionnelle à privilégier) et leur numéro ORCID⁵ le cas échéant.⁶
- Identification du ou des partenaires bénéficiaires de l'aide notamment identifiant RNSR⁷, nom complet, sigle, adresse de réalisation des travaux, n° SIREN, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'organisme de recherche, le numéro de SIRET et les effectifs pour les entreprises.
- Données financières (réparties par poste de dépense et par partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR)⁸ ;
- Identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour décision attributive d'aide) et de la personne chargée du suivi administratif et financier⁹
- Résumés scientifiques¹⁰ (4000 caractères maximum par champ) : résumé (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques ;
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (optionnel). Les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des experts ou expertes (individus) pour lesquels il

⁵ ORCID est un organisme à but non-lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'informations : <https://orcid.org/>

⁶ Ne cocher l'ANR comme agence de financement que pour les partenaires sollicitant une aide auprès de l'ANR. Pour les partenaires ne sollicitant pas d'aide auprès de l'ANR, cocher « *sur fonds propres* ».

⁷ <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/>. Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

⁸ La complétion des données financières nécessite que le responsable (scientifique) du partenaire sollicitant un financement de l'ANR, se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en ligne doivent être conformes aux données financières justifiées dans le document scientifique. En cas d'écart entre les deux sources d'informations, l'aide demandée sur le site de dépôt prévaut sur l'aide justifiée dans le document scientifique.

⁹ Les responsables scientifiques des partenaires sont appelés à se rapprocher des services en charge des projets ANR au sein de leurs établissements gestionnaires pour connaître le nom du contact à renseigner.

¹⁰ Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils/elles étaient amené.e.s à participer à l'évaluation du projet.¹¹

- Mots-clefs libres
- Autres informations : Positionner la proposition au regard des objectifs de développement durable (ODD)

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.

3.1.2. Engagements des partenaires

Le ou la responsable de chaque partenaire sollicitant une aide s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie**, notamment le ou la responsable hiérarchique et les services administratifs et financiers compétents ainsi que les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, **a donné son accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

L'Etablissement coordinateur du projet s'engage à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés et pendant toute la durée du projet s'il est financé.

Le calendrier des défis du challenge étant fixé par l'organisation, aucune modification de ce dernier ne sera acceptée sur demande des consortiums participants.

Tous les partenaires éventuels s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans la section 6 du présent document dont notamment [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).¹²

3.1.3. Document descriptif de la proposition

Le document descriptif de la proposition doit :

- être téléchargé sur la plateforme de dépôt de l'ANR dans l'onglet « Document scientifique », rubrique « Déposer le document scientifique du projet » au **format PDF** non protégé ;
- comporter un **maximum de 25 pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) ;

¹¹ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

¹² Document disponible à l'adresse suivante : <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/integrite-scientifique/www.anr.fr>

- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).

La trame de document descriptif de la proposition est disponible en téléchargement sur la page web dédiée au Challenge **MOBILEX** (cf. lien page de garde). **Tout document ne répondant pas à ces exigences sera automatiquement refusé.**

3.1.4. Annexe

Un document annexe présentant exclusivement les CV des coordinateurs et responsables des partenaires doit être téléchargé sur la plateforme de dépôt de l'ANR au format PDF non protégé comportant un **maximum de 15 pages**. Cette annexe devra être déposée sur la plateforme de dépôt, dans l'onglet « **Document scientifique** », rubrique « *Annexes au document scientifique* ».

3.2. Eligibilité des propositions

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la seule base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions aux date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données ou de document ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

IMPORTANT

L'éligibilité des projets est examinée par l'ANR tout au long du processus (à partir du dépôt des propositions et tout au long du processus d'évaluation jusqu'au financement) au regard des règles et réglementations applicables et sur la base des informations disponibles sur le site de dépôt en ligne à la date de clôture de l'appel à projets.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront faire l'objet d'un financement.

Pour être éligible, une proposition doit satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

Caractère complet de la proposition : la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié à la date et heure de clôture communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. 3.1.3). Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition, pour être complète et conforme, doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- le document déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 25 pages. ;
- l'engagement de chaque responsable de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR ;
- les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables des partenaires.

Composition du consortium : le consortium doit comprendre au moins deux partenaires, dont un organisme de recherche et de diffusion des connaissances français et une entreprise, entrant dans le champ d'application du règlement financier¹³

Limite d'implication : une même personne morale ou physique ne peut être impliquée que dans une seule proposition déposée au présent appel quel que soit son rôle.

Aide demandée : l'aide demandée pour le projet doit être inférieure ou égale à 450 k€ (frais d'environnement inclus tels que calculés dans l'annexe financière du site de dépôt).

Durée du projet : la durée du projet est comprise entre 36 et 48 mois.¹⁴

Caractère unique de la proposition de projet : si une partie des travaux proposés par un projet sont considérés par l'ANR comme semblables¹⁵ à ceux d'un projet par ailleurs déjà financé dans le cadre du Plan d'Action de l'ANR et porté par les mêmes partenaires, ces travaux seront éligibles à un financement dans le cadre de cet appel mais pourront toujours figurer au projet.

Singularité de la proposition : les propositions sont éligibles si elles sont considérées par l'ANR comme étant établies sur un contenu non singulier¹⁶.

3.3. Evaluation et résultats

La sélection des projets opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation d'un comité d'évaluation et d'un comité de pilotage et mobilise, le cas échéant, des experts et expertes extérieur.e.s à ces comités, désigné.e.s par les membres du comité d'évaluation eux-mêmes, pour leur expertise scientifique et technique en lien avec les projets à évaluer.

L'évaluation a pour objectif d'aboutir à la sélection des meilleures propositions en les évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets.

Les dispositions de la Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts¹⁷.

IMPORTANT

¹³ <http://www.anr.fr/RF>

¹⁴ Durée de 36 mois couvrant les 3 défis, éventuellement étendue de 12 mois maximum pour couvrir des contrats doctoraux et uniquement sur cet objet.

¹⁵ Le caractère semblable entre deux propositions est établi lorsque ces propositions (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation. Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle.

¹⁶ Le caractère de non-singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

¹⁷ Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de sa mission qui lui est confiée au regard du dossier à traiter.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

*Un membre du comité d'évaluation, du comité de pilotage ou du jury d'un défi de ce Challenge **MOBILEX** ne peut participer à une proposition de projet qui y serait déposée.*

3.3.1. Modalités et critères d'évaluation

Evaluation des propositions

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, à date et heure de clôture de l'appel. Excepté à l'occasion des auditions, aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants/déposantes si manquante aux heures et date de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères s'appliquant audit projet.

Le comité d'évaluation (CE) est présidé par un président-référent ou une présidente-référente. Il ou elle anime un bureau comprenant un ou deux vice-présidentes ou vice-présidents qui l'assistent dans la préparation et dans les travaux du comité.

Les membres de comité sont nommés par le comité de pilotage sur proposition du bureau du comité d'évaluation.

Un chargé ou une chargée de projets scientifiques, responsable de la gestion des conflits et liens d'intérêt, assiste le président ou la présidente et son bureau en amont et durant les réunions de comité sans prendre part aux débats ou à la désignation des expert.e.s éventuel.le.s.

Dans le cadre de cet appel, l'évaluation sera assurée par un comité composé de personnalités qualifiées françaises ou étrangères qui couvriront l'ensemble des domaines techniques et des disciplines de recherche concernés par le présent appel à projets.¹⁸ Il pourra, le cas échéant faire appel à des expert.e.s externes.¹⁹

Chaque proposition fera l'objet d'au moins 2 évaluations réalisées par les membres du comité d'évaluation et/ou des experts extérieurs.

Chaque évaluateur complètera un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation recevra une note et un commentaire.

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres et à l'établissement de la liste des propositions recommandées pour les auditions.

Un des deux membres de comité affectés au projet – le/la rapporteur.e - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation a abouti.**

¹⁸ La composition du comité d'évaluation scientifique est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres du comité est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

¹⁹ Proposé.e.s par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts. Les experts/expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils/elles n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur / la coordinatrice à la date et heure de clôture de l'appel. Ils/elles ne participent pas à la réunion du comité.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

Les coordinateurs ou coordinatrices des propositions recommandées pour audition sont convoqué.e.s avec les responsables de chaque partenaire par l'ANR. Les auditions seront conduites par un collège unique composé *a minima* du comité de pilotage avec participation du comité d'évaluation. **Les auditions ont pour objectif d'apporter des éléments complémentaires à la proposition.**

Critères d'évaluation des propositions

Toutes les propositions de projet satisfaisant les critères d'éligibilité sont évaluées par les membres du comité d'évaluation selon les critères définis ci-après :

- **Pertinence et adéquation de la proposition au regard des objectifs et attendus de cet appel à projets Challenge**
- **Qualité du consortium et ambition scientifique**
 - Compétence, expertise et implication des responsables coordinateur et partenaires,
 - Qualité et adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques, complémentarité du consortium,
 - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche de la proposition,
 - Positionnement et caractère innovant par rapport aux états de l'art scientifique et technologique.
- **Réalisation du projet**
 - Adéquation des moyens mis en œuvre aux objectifs de la proposition (moyens en personnels permanents et non permanents (stage, thèse, post-docs), effort de coordination, nature des investissements, achats d'équipement, missions, sous-traitance, consommables, etc.),
 - Adéquation du montant de l'aide demandée aux moyens mis en œuvre,
 - Structuration du projet, identification de jalons, réalisme du calendrier et adéquation avec le calendrier des défis du Challenge sur 3 ans,
 - Qualité de la méthodologie et faisabilité scientifique et technique du projet, gestion des risques et des opportunités,
 - Qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet).
- **Impact global de la proposition**
 - Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats de la proposition par la communauté scientifique,
 - Perspectives d'application industrielle ou technologique, potentiel de levée de verrous technologiques,
 - Potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats y compris promotion de la culture scientifique.

Chacun des critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

1	Très insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Insuffisant : critère traité de façon relativement satisfaisante mais présentant de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, les lacunes éventuelles étant mineures
5	Excellent : critère parfaitement traité sans aucune lacune

La grille d'évaluation est utilisée à la fois par les membres de comité et par les experts/expertes externes au comité.

Les critères constituent un guide, d'une part pour les coordinateurs ou coordinatrices afin de constituer le dossier et rédiger la proposition, et d'autre part pour l'évaluateur (membre ou expert.e externe) afin de rédiger son rapport d'évaluation.

3.3.2. Sélection des propositions

A l'issue des auditions, dans le respect des travaux du comité d'évaluation et après délibération, le comité de pilotage statue sur la sélection des propositions et propose à l'ANR une liste de projets à financer. Il s'agit d'un classement relatif des propositions au regard de la disponibilité des fonds, en trois catégories :

- (A) Propositions recommandées au financement
- (B) Propositions pouvant être recommandées au financement sous réserve de disponibilité de budget et selon leur classement
- (C) Propositions non recommandées au financement

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera la sélection sont les suivants :

- Adéquation du résultat de l'évaluation aux objectifs du Challenge ;
- Participation de la proposition à la stratégie du programme, ambitions relatives aux projections post-programme (Règlement Général, section 8.4) ;
- Coopération et collaboration entre les équipes partenaires du consortium proposé ;
- Originalité du projet et cohérence de la proposition avec l'ensemble des autres projets proposés au financement.

Le rapport synthétisant le consensus du comité d'évaluation, les évaluations et la décision de financement seront transmis aux responsables coordinateurs de chaque proposition de projet.

3.3.3. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR et l'AID sur la base du classement établi par le comité de pilotage et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée au Challenge **MOBILEX**.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité de pilotage.

Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation est publiée sur la page dédiée à l'appel.

4. Dispositions pour le financement

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « *Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides* » (<http://www.anr.fr/RF>). Les coordinateurs et coordinatrices sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Les propositions sélectionnées au Challenge **MOBILEX** sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit après décision unilatérale de financement, soit après signature d'une convention attributive d'aide avec le partenaire bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (notamment pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

Il est rappelé que les entreprises en difficulté sont exclues des aides de l'ANR.

L'aide demandée doit correspondre aux critères d'éligibilité tels que précisés dans 3.2.

Seuls les coûts admissibles des partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles précisées dans la décision attributive d'aide. Ces comptes rendus devront être déposés sur la plateforme SIM de l'ANR (<https://aap.agencerecherche.fr/>).

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de signature de la décision attributive ou toute autre date qui y serait mentionnée.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Dans le cadre de l'appel à projets Challenge **MOBILEX**, un accord de consortium, contrat entre tous les partenaires du projet²⁰, devra être conclu conformément aux conditions fixées dans le Règlement financier (Fiche pratique n°4 <https://anr.fr/RF>).

L'accord de consortium doit être conforme au document descriptif du projet, aux documents administratif et financier annexés aux conventions attributives, c'est-à-dire qu'il doit porter sur le même projet de recherche, et être conforme à sa description, à la répartition des tâches entre les partenaires, au coût du projet et aux catégories de coûts admissibles précisés dans ces documents.

²⁰ Les prestataires de service ou sous-traitants ne sont pas des partenaires du projet.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

Cet accord a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les différents partenaires du projet. Selon le droit européen, « *les termes et conditions d'un projet de collaboration, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution des DPI²¹ et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet* »²².

L'accord de consortium doit donc préciser :

- Les contributions des partenaires,
- Le partage des tâches,
- Les règles de partage des droits de propriété intellectuelle relatifs aux connaissances antérieures et aux résultats obtenus dans le cadre du projet,
- Leur exploitation et leur diffusion.

La date d'entrée en vigueur doit être antérieure ou concomitante à celle du démarrage du projet. L'entrée en vigueur peut être rétroactive.

Le deuxième versement de l'aide aux entreprises au sens européen est conditionné au dépôt sur le site de suivi du projet d'un accord de consortium signé par tous les partenaires du projet.

Disposition particulière : information sur les modifications des projets

L'Etablissement coordinateur du projet s'engage à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés et pendant toute la durée du projet s'il est financé.

Le calendrier des défis du Challenge étant fixé par l'organisation, aucune modification de ce dernier ne sera acceptée sur demande des consortiums participants.

5. Suivi des projets financés

Les projets financés feront l'objet d'un suivi par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à cinq ans après leur fin.

Le suivi comprend :

- la participation *a minima* du responsable coordinateur à la réunion de lancement des projets du présent appel ;
- la participation active aux rencontres et événements organisés dans le cadre du Challenge selon les modalités présentées dans le Règlement Général en annexe ;
- la fourniture de comptes rendus intermédiaires d'avancement et la mise à jour du Plan de Gestion des Données, conformément aux actes attributifs ;
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, tels que précisés dans le Règlement Général en annexe ;
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à cinq ans après la fin du projet ;
- la participation aux éventuels colloques organisés par l'ANR ou l'AID.

²¹ DPI ou Droit de Propriété Intellectuelle

²² Point 27 de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

Les propositions devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

6. Valeurs et engagements de l'ANR

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements.

6.1. Déontologie et intégrité scientifique

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²³ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2023. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, pour prévenir des actions cherchant à justifier des *a priori* politiques ou religieux et pour écarter des porteurs d'enjeux positionnés sur des sujets hautement controversés.²⁴ Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs ou actrices de la recherche. A cette charte est également adossée la nomination d'un référent ou d'une référente déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet (quel que soit l'appel à projets) s'engage à ce que tous les participants et toutes les participantes au projet (demandant ou non un financement) respectent les principes inscrits dans la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²⁵ et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)²⁶.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment son directeur d'unité, les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande lui ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

6.2. Egalité entre les genres

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique²⁷ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR, a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est

²³ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

²⁴ Cf. Recommandations pour une stratégie de Recherches Participatives conduites au CNRS :

https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/15_octobre_2021/CS-Recommandation_Sciences_participatives.pdf

²⁵ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

²⁶ <https://anr.fr/fr/anr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

²⁷ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production de connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection, afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

Afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par l'ANR s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits, et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

En outre, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écarter les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

6.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2023, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif²⁸ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.²⁹

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies³⁰ et recommande le dépôt des *pré-publications (preprint)* dans des plateformes ou archives ouvertes.

²⁸ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

²⁹ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

³⁰ Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) répertorie les livres publiés en libre accès www.anr.fr

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche – en particulier pour les données liées aux publications³¹ - **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*) dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à fournir, dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Enfin, conformément au 2^{ème} Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre³² et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage³³ en indiquant la référence au financement ANR.

6.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

L'ANR encourage les bénéficiaires d'une aide de l'ANR et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « *Science avec et pour la Société* » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors de l'ANR Tour 2023 (Septembre 2022) et a fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

6.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³⁴ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

³¹ Partage des données liées aux publications scientifiques. Guide pour les chercheurs : <https://www.ouvrirlascience.fr/partager-les-donnees-liees-aux-publications-scientifiques-guide-pour-les-chercheurs/>

³² <https://opensource.org/licenses>

³³ <https://www.softwareheritage.org/>

³⁴ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique (MTE).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposants et les déposantes au présent appel seront invité.e.s à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets. Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

6.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR ainsi que les déposants et déposantes de projet aux appels du PA 2023 de l'ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³⁵

En outre, dans le cadre du plan d'action 2023 et de l'appel à projets générique 2023, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR a mis en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortia des partenaires publics ou privés étrangers. Ainsi, les projets de coopération internationale de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

6.7. Objectifs de développement durable (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les

³⁵ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).
www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

axes définis dans le plan « *Horizon Europe* » de la Commission européenne³⁶ ou avec les « *Objectifs de développement durable* » (ODD) des Nations Unies.³⁷

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « *Horizon Europe* » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invité.e.s à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

7. Dispositions relatives au RGPD et à la communication des documents

7.1. Données à caractère personnel

L'ANR dispose de traitements informatiques³⁸ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions³⁹. Des données à caractère personnel⁴⁰ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD⁴¹. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées⁴².

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR⁴³, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles

³⁶ Horizon Europe (programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027) : <https://www.horizon-europe.gouv.fr>

³⁷ <https://www.agenda-2030.fr/>

³⁸ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

³⁹ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

⁴⁰ Nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

⁴¹ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

⁴² 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

⁴³ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche

86 Rue Regnault - 75013 Paris

disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

7.2. Communications des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁴⁴, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁴⁵. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document descriptif de la proposition, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret des affaires. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

8. Définitions

Bas-côté négatif : bas-côté continu en dessous de la surface du terrain (par exemples : une rivière, un caniveau).

Bas-côté positif : bas-côté continu dépassant de la surface du terrain (par exemples : une lisière, une clôture).

Brique technologique : élément d'un produit ou d'un processus qui remplit une fonction définie, ou qui dispose d'une propriété spécifique.

Brique MOBILEX : Brique technologique assurant la fonction de gestion autonome de la trajectoire locale dans un démonstrateur.

Démonstrateur : Plateforme robotisée mise à disposition des porteurs des projets sélectionnés pour participer au Challenge **MOBILEX**, servant d'emport des briques de gestion de la trajectoire locale.

⁴⁴ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

⁴⁵ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
86 Rue Regnault - 75013 Paris

Environnement complexe : Il s'agit d'un environnement non-structuré constitué de chemins parsemés d'obstacles statiques ou dynamiques de différentes natures rendant la planification de l'itinéraire du « véhicule » ainsi que sa progression difficile et pouvant porter atteinte à l'intégrité du « véhicule ».

Obstacle positif : Élément physique, artificiel ou naturel, dépassant de la surface du terrain (par exemples : une brique, une barrière, un rocher, une carcasse de véhicule).

Obstacle négatif : Dépression en dessous de la surface du terrain (par exemples : un nid de poule, le bord d'une falaise).

Règlement général : Règlement applicable à l'ensemble du Challenge **MOBILEX** intégrant tous les Défis. Le règlement général cadre le Challenge **MOBILEX** dans sa globalité. Il est partagé avec toutes les équipes projet qui postulent au Challenge.

Règlement particulier : Règlement applicable uniquement à un Défi. Il est partagé uniquement aux porteurs des projets sélectionnés pour participer au Challenge **MOBILEX**.

Terrain déstructuré : Zone de terrain déformée dont l'origine peut être naturel (en exemple un éboulement ou l'érosion) ou non naturel (en exemple un accident ou une destruction d'un bâtiment).